

Michel BARNIER

Membre de la Commission européenne, chargé du Marché intérieur et des Services

CRD IV

Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort

Conférence de Presse CRD IV

Bruxelles, le 20 juillet 2011

Aujourd'hui, la Commission adopte une proposition capitale pour restaurer la stabilité sur les marchés financiers.

Cette initiative représente l'aboutissement d'un long processus de consultation et de préparation. Elle reflète la volonté sans faille de la Commission Européenne de tirer toutes les leçons de la crise et d'appliquer intégralement les décisions prises dans le cadre du G20. Cette proposition aura un impact fondamental sur les activités et les comportements des banques, et c'est bien là l'objectif que je poursuis avec détermination.

Nous sommes en zone de turbulence. Il y a quelques mois, certains voulaient faire croire que le séisme était passé, et que l'heure n'était plus aux réformes. Mais les secousses continuent, quand elles ne gagnent pas en intensité.

Cette crise, ces crises successives, mettent à l'épreuve l'ensemble des circuits de financement en Europe.

I. Nous apportons à la crise, semaine après semaine, une réponse globale :

Nous prenons en compte chacune des défaillances mise à jour par la crise pour y apporter toutes les réponses nécessaires.

Notre démarche est comparable à celle de la sécurité routière. On ne peut pas améliorer la sécurité routière si on n'agit pas sur tous les fronts. Le manque de vigilance d'un seul conducteur, une règle mal appliquée et la catastrophe peut être au rendez vous pour tous. Et agir sur un seul aspect est inefficace.

Nous répondons donc point par point au risque :

- nous établissons tout d'abord un Code de la Route exigeant et qui s'applique à tous ; naturellement de façon adaptée; c'est le Single Rule book des règles financières ;
- nous mettons en place des forces de l'ordre, ce sont les autorités de supervisions et nous renforçons les sanctions (CRD 4 et directive Abus de marché)
- nous veillons à introduire plus de visibilité sur le réseau : c'est la transparence (notamment sur les dérivés, ou les hedge funds avec AIFM)
- nous agissons sur la qualité du réseau des infrastructures (c'est ce que nous allons faire avec la MIF) ;
- enfin, et c'est la proposition du jour, nous exigeons que les véhicules eux-mêmes soient suffisamment solides et équipés en cas de choc – et que les conducteurs à l'intérieur soient aptes à conduire

C'est sur ce dernier aspect que porte principalement le texte adopté aujourd'hui : modifier profondément le comportement et la solidité des acteurs financiers, et particulièrement des banques

II. Ce texte met en œuvre les règles prudentielles de Bâle III.

Soyons clairs : la Commission a voulu une proposition qui respecte pleinement l'esprit et la lettre de Bâle, son niveau d'ambition et son équilibre.

Nous sommes les premiers à appliquer Bâle III - et non seulement Bâle II -, et cela à l'ensemble du secteur : 8200 banques totalisant plus de 50 % des actifs bancaires de la planète – à comparer à quelque 20 grandes banques aux Etats-Unis, auxquelles Bâle 3 ne s'applique pas encore et qui sont actuellement en transition vers Bâle 2,5.

Notre proposition traduit exactement les nouvelles exigences formulées par Bâle.

1. Premièrement, nous demandons aux banques de détenir :

- plus de fonds propres (8% auxquels s'ajoutent deux couches complémentaires pouvant aller jusqu'à 2,5% voire au-delà pour le contra-cyclical buffer) ;
- des fonds propres de meilleure qualité;
- des liquidités plus abondantes.

Nous tirons donc une des leçons essentielle de la crise – le secteur bancaire n'était globalement pas assez capitalisé quand la crise a éclaté et les exigences en matière de liquidité insuffisantes.

2. Deuxièmement, notre approche donne la priorité à la prudence et à la solidité :

- pour pouvoir distribuer des dividendes et des bonus, les banques devront détenir un matelas de sécurité significatif, venant s'ajouter aux fonds propres de base (le Capital Conservation Buffer).
- en cas de surchauffe du cycle de crédit, elles devront se constituer un « matelas de sécurité ». Celui-ci jouera un rôle contra-cyclique, en permettant aux banques de continuer à financer l'économie réelle en cas de crise (le contra-cyclical buffer)

3. Troisièmement, nous instaurons des règles en matière de liquidité:

- nous allons demander aux banques de respecter les règles définies à Bâle pour gérer le risque de liquidité à court terme et à plus long terme
- dans les deux cas, une période d'observation coordonnée prévue dans les accords de Bâle permettra de raffiner les paramètres des mesures envisagées, avant qu'elles ne prennent un caractère contraignant sous la forme appropriée.

4. Enfin, nous proposons un ratio de levier entre le capital et les actifs, ainsi qu'une meilleure prise en compte des risques de contrepartie liés à l'exposition aux produits dérivés.

III. Des règles communes pour un Marché Unique :

1. Notre proposition comporte deux instruments indissociables : une directive et un règlement.

Pourquoi un règlement ? Parce qu'il ne s'agit pas seulement de transposer Bâle III, mais de mettre en place un single rulebook qui reprend l'acquis pour le rendre directement applicable – alors qu'une directive peut être transposée différemment selon les Etats membres. Ceci répond à la demande expresse formulée par le Conseil Européen en juin 2009.

Pourquoi ce dispositif ? Parce qu'il faut les mêmes règles pour tous – ni plus, ni moins – pour construire un vrai marché unique des services financiers, qui permette aux superviseurs d'agir ensemble, de manière coordonnée et sans arbitrage réglementaire possible. C'est une question d'efficacité économique mais aussi de stabilité financière. Si nous voulons que les superviseurs contrôlent efficacement des groupes qui opèrent dans toute l'Europe, ils doivent pouvoir le faire avec les mêmes règles et pas avec 27 séries de règles différentes.

2. Des règles communes, ça ne veut pas dire ne pas reconnaître et prendre en compte les spécificités de chaque pays et les risques précis auxquels fait face chaque banque.

Il y a donc dans notre règlement toutes les flexibilités nécessaires pour que les superviseurs puissent répondre aux risques qu'ils identifient en fixant les exigences supplémentaires de capital au niveau qu'ils estiment nécessaire.

- chaque Etat membre pourra déterminer les paramètres applicables à certains risques spécifiques (p.ex. crédit immobilier) ;
- chaque Etat membre pourra déterminer le niveau exact du « matelas de sécurité » contra-cyclique selon sa situation économique;
- les superviseurs pourront exiger plus de fonds propres pour tel ou tel établissement qui serait jugé plus risqué.

L'important est que les exigences de base non liées à telle ou telle fragilité particulière soient les mêmes partout. Il n'y a pas de raison que les normes prudentielles de base soient différentes à Madrid, Varsovie, Londres, Paris, Rome et Berlin.

Vouloir adopter une démarche nationale pour renforcer la stabilité des banques me semble totalement illusoire dans un Marché Unique – les difficultés d'une banque européenne ont des effets sur tout le secteur. Nous construirons la stabilité ensemble ou nous vivrons dans l'illusion de la stabilité derrière des frontières dépassées.

IV. Des règles soucieuses des spécificités européennes et du financement de notre économie :

1- Nous sommes totalement fidèles à la lettre et l'esprit et au niveau d'ambition de Bâle. Mais on ne peut pas appliquer des règles à 8200 banques comme à 20 banques.

C'est pourquoi nous prenons en compte la spécificité du secteur bancaire européen avec ses banques mutualistes ou coopératives (13% du secteur bancaire européen) ou encore l'existence de banque-assurance.

2. Je suis profondément convaincu qu'il est temps de remettre de l'ordre dans le secteur bancaire. Mais qu'on ne compte pas sur moi pour déstabiliser le financement de l'économie européenne !

Les nouvelles exigences prudentielles représenteront certes un effort considérable puisque nos banques devront lever environ 460 milliards d'euros de capital supplémentaire; mais:

- nous allons étaler l'effort dans le temps (de 2013 à 2019),
- et il sera compensé par le surcroît de confiance qui en résultera – or c'est la confiance qui fait le plus défaut aujourd'hui : avec ces mesures, la probabilité de crises systémiques sévères devrait diminuer de 70% ; quand elles surviendront, les crises seront moins graves.

Le comité de Bâle estime que l'Union y gagnera de 0,3 à 2 points de PIB par an, une fois que toutes les mesures introduites seront pleinement appliquées.

V. Nos propositions vont au-delà de Bâle en matière de gouvernance et de supervision.

Mais CRD 4 ne se limite pas à transposer Bâle III. Elle améliore également la gouvernance et la supervision des banques et entreprises d'investissement.

En matière de gouvernance, la désignation des membres des conseils d'administration sera conditionnée à certains critères, notamment de disponibilité (non cumul de certaines fonctions). Les banques devront établir une politique de diversité des membres de leur conseil d'administration (favorisant notamment l'égalité des genres).

Enfin, nous donnerons aux autorités de supervision les moyens d'assurer la mise en œuvre des nouvelles règles. Pour cela, nous proposons que tous les superviseurs aient le pouvoir d'imposer des amendes dissuasives aux banques qui ne rempliraient pas leurs obligations, notamment en termes de reporting.

L'Union européenne a pris ses responsabilités. Nous attendons que nos partenaires prennent les leurs. Je rentre de Washington, où j'ai eu l'occasion d'aborder le sujet avec le Secrétaire au Trésor, Timothy Geithner. La stabilité financière est une exigence globale, et les nouvelles règles ne produiront leurs pleins effets que si elles s'appliquent à tous, de la même manière et au même moment.

CONCLUSION

Je conclurai sur un point très actuel qui concerne directement les banques européennes et qui est aussi abordé par notre proposition : le rôle des agences de notation.

Nous sommes trop dépendants vis-à-vis des notations, et je souhaite supprimer autant que possible la référence aux notations dans les règles prudentielles. C'est une question essentielle de stabilité financière.

Nous proposons aujourd'hui de renforcer l'exigence faite aux banques de mener elles-mêmes leurs propres analyses de risque, sans se reposer mécaniquement sur celles des agences.

Ces propositions seront suivies d'une nouvelle initiative législative afin de mieux encadrer les agences de notation, et ce notamment s'agissant de leurs activités qui concernent les dettes souveraines.